



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Zone de la Thominière - Commune de Saint-Martin-de-Crau

Etude d'impact

Juillet 2019

MAITRE D'OUVRAGE
SARL LA THOMINIÈRE
Rue Gay LUSSAC
Ecopole Mas de Laurent
13310 Saint-Martin-de-Crau

**«PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE
Zone de la Thominière - Commune de Saint-Martin-de-Crau »**

Etude d'impact sur l'environnement

Bureau d'études en charge de la réalisation du dossier
MEDIATERRE Conseil
352 avenue du Prado
13 008 Marseille

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET	7
2 CADRE REGLEMENTAIRE	9
2.1 Les textes généraux relatifs à la protection de l'environnement	9
2.2 Les textes relatifs aux études d'impact et à la saisine de l'Autorité Environnementale.....	9
2.3 Les textes relatifs à la protection de la ressource en eau	10
2.4 Les textes relatifs à la prévention des risques naturels	10
2.5 Les textes relatifs à la protection contre le bruit	10
2.6 Les textes relatifs à la protection de l'air	10
2.7 Les textes relatifs à la protection de la faune et de la flore	10
2.8 Les textes relatifs aux sites NATURA 2000	10
2.9 Les textes relatifs aux sites et paysages	11
2.10 Les textes relatifs à la protection du patrimoine	11
2.11 Les textes relatifs aux fouilles archéologiques	11
3 COMPOSITION DE L'ETUDE	12
CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE	13
1 HISTORIQUE DU PROJET	14
2 PRESENTATION DU PROJET	14
2.1 Présentation du bâtiment A (Lot 2).....	15
2.2 Présentation du bâtiment B (Lot 3).....	15
2.3 Description des produits stockés	16
3 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	17
3.1 Milieu physique	17
3.2 Milieu naturel	17
3.3 Patrimoine historique et paysager	17
3.4 Environnement humain.....	17
3.5 Cadre de vie.....	17
4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	18
5 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	18
5.1 Milieux naturels.....	18
5.2 Milieu physique	19
5.3 Patrimoine historique et paysager	19
5.4 Environnement humain.....	20
5.5 Cadre de vie.....	20
6 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES	21
6.1 Méthodologie de l'état initial.....	21

6.2 Méthodologie pour l'analyse des effets par thématique	21
6.3 Méthodologie pour présenter les mesures	21
6.4 Principales difficultés rencontrées.....	21
7 AUTEURS DES ETUDES	22
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET	23
1 LOCALISATION DU PROJET	24
2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	26
2.1 Présentation du bâtiment A (Lot 2).....	26
2.2 Présentation du bâtiment B (Lot 3).....	28
3 COMPOSITION DU STOCKAGE	30
3.1 Mode de stockage et organisation.....	30
4 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES DEUX BATIMENTS	32
4.1 Implantation.....	32
4.2 Taille des cellules.....	32
4.3 Structure, murs séparatifs et parois.....	32
4.4 Couverture	33
4.5 Désenfumage	33
4.6 Accessibilité.....	33
4.7 Détection incendie	34
5 INSTALLATIONS ASSOCIEES ET LOCAUX TECHNIQUES	34
5.1 Electricité.....	34
5.2 Alimentation en eau.....	35
5.3 Local de charge.....	35
5.4 Local sprinkler	35
5.5 Local chaufferie	36
5.6 Local déchets.....	36
5.7 Local maintenance	37
6 STATIONNEMENT	37
7 LOCAUX ADMINISTRATIFS : BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX	37
8 EFFECTIFS ET RYTHME D'ACTIVITE PREVISIONNEL	37
9 PLANNING GENERAL ET COUT DU PROJET	37
CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	38

1	JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE	39
2	MILIEU PHYSIQUE.....	40
2.1	Climat.....	40
2.2	Sols et sous-sols.....	44
2.3	Ressource en eau.....	45
3	MILIEU NATUREL.....	53
3.1	le contexte règlementaire	53
3.2	Le contexte local faunistique et floristique	62
3.3	Pré-localisation des zones humides	79
4	MILIEU HUMAIN	81
4.1	Territoire de l'aire d'étude	81
4.2	Repères socio-économiques.....	85
4.3	Occupation du sol.....	86
4.4	Activité agricole	87
4.5	Equipements et activité commerciale.....	88
4.6	Tourisme et activités de loisirs	88
4.7	Les services et commerces	90
4.8	Equipements scolaires et de santé.....	90
4.9	Habitat	90
4.10	Foncier.....	90
4.11	Les déchets	91
4.12	Réseaux et servitudes techniques	91
5	RISQUES MAJEURS.....	92
5.1	Risques naturels	92
5.2	Risques technologiques.....	96
6	INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	98
6.1	Contexte institutionnel.....	98
6.2	Le Réseau routier.....	99
6.3	Transports en commun	101
6.4	Modes de déplacement doux.....	101
7	PAYSAGE ET PATRIMOINE	103
7.1	Paysage.....	103
7.2	Patrimoine culturel et historique	105
8	SANTE PUBLIQUE.....	108
8.1	Qualité de l'air	108
8.2	Ambiance sonore.....	113
8.3	Poussières.....	117
8.4	Emissions lumineuses.....	117
8.5	Emissions odorantes.....	118
8.6	Champs électromagnétiques.....	118
8.7	La pollution des sols et des eaux	121
9	INTERRELATIONS DES DIFFERENTS ELEMENTS	123
10	DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE.....	125
10.1	Contrat de Plan Etat-Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2015-2020	125

10.2	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable Du Territoire.....	125
10.3	Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles	126
10.4	Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	126
10.5	Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.....	126
10.6	Plan Local d'Urbanisme.....	127
10.7	Agenda 21 des Bouches-du-Rhône	128

11	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	130
11.1	La grille de hiérarchisation des enjeux.....	130
11.2	La Synthèse des enjeux dans l'aire d'étude	133
12	EVALUATION DU SCENARIO DE REFERENCE	135

CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

1	MILIEU PHYSIQUE	137
2	MILIEU NATUREL	137
3	PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	137
4	ENVIRONNEMENT HUMAIN	137
5	CADRE DE VIE	138

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

1	PREAMBULE	140
1.1	Définition des effets et des impacts.....	140
2	EFFETS POSITIFS DU PROJET	141
2.1	Effets positifs directs et indirects temporaires liés aux travaux	141
2.2	Effets positifs directs et indirects permanents liés à la nouvelle plateforme logistique	141
3	EFFETS NEGATIFS EN PHASE CHANTIER.....	142
3.1	Effets sur le milieu physique	142
3.2	Effets sur les risques naturels	143
3.3	Effets sur le milieu naturel	143
3.4	Effets sur le paysage et le patrimoine.....	147
3.5	Effets sur le milieu humain.....	148
3.6	Effets sur le cadre de vie	148
3.7	Effets sur la santé.....	149
4	EFFETS EN PHASE EXPLOITATION	150
4.1	Effets sur le milieu physique	150
4.2	Effets sur les risques naturels	152
4.3	Effets sur le milieu naturel	152
4.4	Effets sur le patrimoine historique et paysager.....	156
4.5	Effets sur le milieu humain.....	162
4.6	Effets sur le cadre de vie	163

4.7	Effets sur la santé publique	166
4.8	Déchets.....	171
4.9	Consommation énergétique.....	171
5	VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	173
5.1	Le changement climatique observé en PACA.....	173
5.2	Le changement climatique projeté.....	173
6	EFFETS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS CONNUS	174
6.1	Préambule	174
6.2	Recensement des projets connus.....	175
6.3	Analyse des effets cumulés	176
7	SYNTHESE DES TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES.....	177
7.1	Rappel des engins utilisés dans le cadre des travaux.....	177
8	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	178
8.1	Préambule	178
8.2	Planification urbaine et déplacements.....	178
8.3	Plans, schémas et programmes relatifs à l’environnement.....	180

CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

1	RAPPEL DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	188
1.1	Risques naturels existants sur le territoire.....	188
1.2	Risques industriels / technologiques existants sur le territoire.....	188
2	LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE ET DU RISQUE INONDATION DANS LE CADRE DU PROJET	188
3	PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE	189
4	LA PRISE EN COMPTE DU TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES (TMD)	189

CHAPITRE 7 : MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES

1	PREAMBULE	191
1.1	La Démarche « éviter, réduire, compenser ».....	191
1.2	Définitions des différents types de mesures.....	191
2	LA DEMARCHE ECO-RESPONSABLE DE LA SARL LA THOMINIÈRE.....	191
2.1	La conception technico-environnementale	191
2.2	Projet placé en management environnemental	192
3	LES MESURES D’EVITEMENT	193
4	LES MESURES DE REDUCTION	194
4.1	Mesures générales prévues pendant les travaux.....	194
4.2	Mesures relatives à la préservation du milieu physique.....	196

4.3	Mesures relatives à la préservation milieux naturels	205
4.4	Bilan des mesures d’atténuation	207
4.5	Mesures liées aux effets sur le patrimoine historique et paysager	208
4.6	Mesures liées à l’environnement humain.....	211
4.7	Mesures liées au cadre de vie.....	211
4.8	Mesures relatives aux déchets.....	212
5	LES EFFETS RESIDUELS	215
6	LES MESURES DE COMPENSATION	217
7	MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS	217
7.1	Modalité de suivi des mesures en phase chantier	217
7.2	Modalités de suivi des mesures après la mise en service.....	218
8	COUTS DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	220
8.1	Mesures pour le milieu physique	220
8.2	Mesures pour la préservation des milieux naturels.....	220
8.3	Mesures pour le paysage et le patrimoine	221
8.4	Mesures pour le milieu humain	221
8.5	Coût global des mesures environnementales.....	221

CHAPITRE 8 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

1	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	223
----------	---	------------

CHAPITRE 9 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR LE MAITRE D’OUVRAGE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

1	VARIANTES DU PROJET ETUDIEES	225
1.1	VARIANTE D’UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Variante autorisée en 2013)	225
1.2	Variante avec un bâtiment unique (2017)	226
1.3	VARIANTE D’UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Variante 2018)	226
2	JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE.....	227

CHAPITRE 10 : DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L’ENVIRONNEMENT

1	METHODOLOGIE GENERALE.....	229
2	COLLECTE DES DONNEES	229
2.1	Le climat	229
2.2	Le sol et sous-sol	229
2.3	La ressource en eau.....	229
2.4	Le milieu naturel	229
2.5	Le contexte socio-économique et le milieu humain	234
2.6	Les risques naturels et technologiques.....	234
2.7	Les déplacements.....	234
2.8	Le patrimoine culturel et le paysager	234
2.9	La santé publique	234

2.10	Urbanisme règlementaire	235
3	HIERARCHISATION DES ENJEUX ET SENSIBILITES, ET INTERRELATIONS ENTRE LES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL.....	235
3.1	Définition de l'enjeu	235
3.2	Définition de la sensibilité	236
3.3	Vision systémique.....	236
4	PROCESSUS ITERATIF D'OPTIMISATION DU PROJET	236
5	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS.....	236
6	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	236
7	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS EXISTANTS	236
8	DIFFICULTES RENCONTREES POUR ETABLIR L'ETUDE D'IMPACT	236
CHAPITRE 11 : NOM, QUALITE ET QUALIFICATION DES EXPERTS		238
1	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	239
2	CONTRIBUTEURS	239
ANNEXES.....		241

ANNEXE 1 – NOTICE HYDRAULIQUE, ARTESIE, 2018 (24 PAGES)

ANNEXE 2 – RAPPORT ACOUSTIQUE, BUREAU VERITAS, 2018 (22 PAGES)

ANNEXE 3 – VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT, ECO-MED, 2018 (132 PAGES)

ANNEXE 4 – EVALUATION APPROPRIEE DES INCIDENCES (EAI) SUR LE RESEAU NATURA 2000, ECO-MED, 2018 (122 PAGES)

ANNEXE 5 – DOSSIER DE SAISINE DU CNPN RELATIF A LA DEROGATION AUX INTERDICTIONS DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES, ECO-MED, 2019 (152 PAGES)

ANNEXE 6 – RAPPORT D'INVESTIGATIONS DES SOLS DU SITE MAS DE GOUIN DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU, BUREAU VERITAS, 2018 (80 PAGES)

ANNEXE 7 – REGULARISATION DE LA CREATION DE DEUX PIEZOMETRES ET PORTER A CONNAISSANCE DE L'ABANDON ET DU REBOUCHAGE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ICPE ET DE LA LOI SUR L'EAU, ARTESIE, 2019 (22 PAGES)

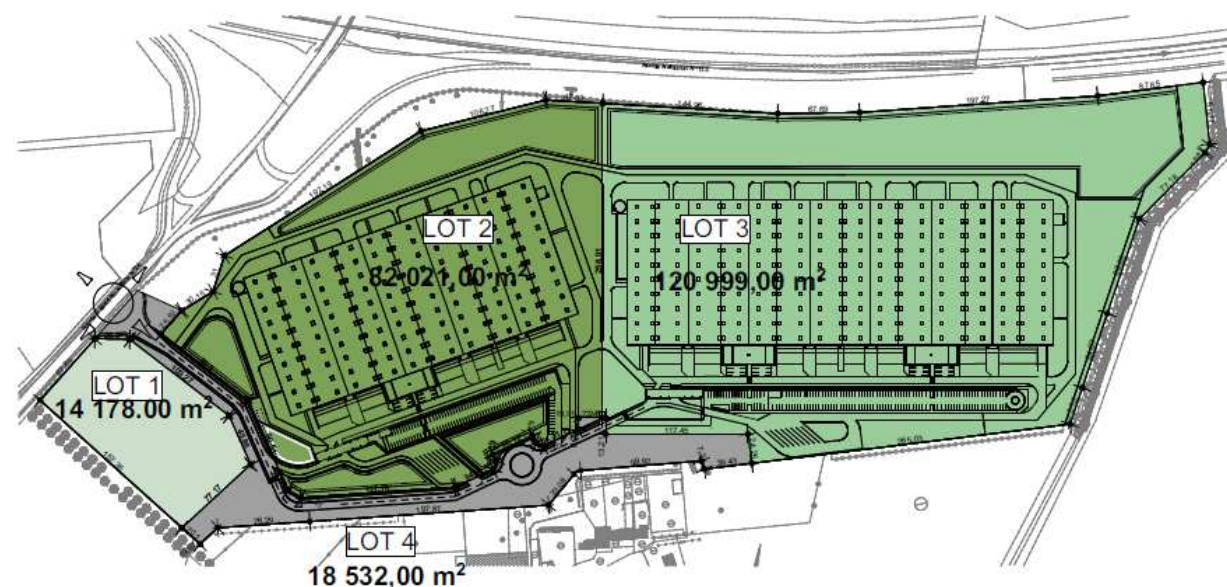
PREAMBULE

1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

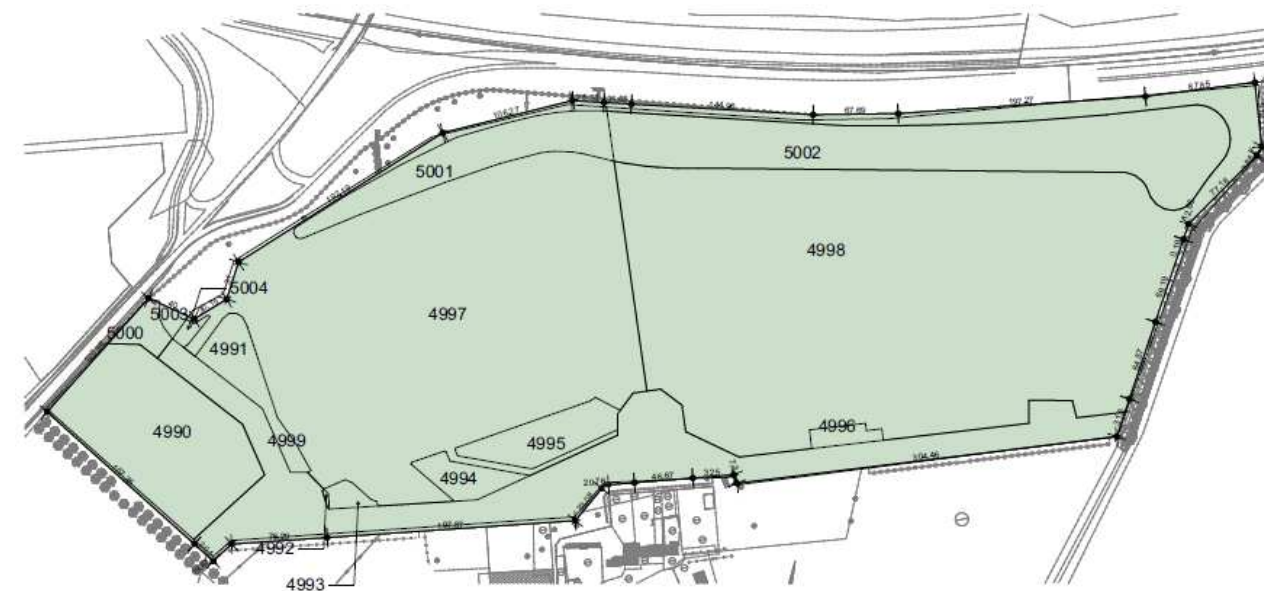
Le dossier présenté par La SARL LA THOMINIÈRE concerne la construction de deux bâtiments logistiques sur la Zone de la Thominière sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

L'objectif du projet est de proposer à la location ou à la vente une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels.

Le projet dans sa globalité comporte quatre lots dont un réservé pour les voiries, deux pour des bâtiments logistiques et un lot non bâti sur une surface totale voisine de 23,5 ha.



Référence des lots	Parcelles cadastrales	Surface	Unité
lot 1 – lot non bâti	4990	14 178	m ²
lot 2 - bâtiment A	Division parcellaire issue des parcelles section 000	82 021	m ²
lot 3 - bâtiment B		120 999	m ²
lot 4 – lot non bâti voiries communes	n°4991/4992/4993/4994/4995/4996/4997/4998/4999/5000/5001/5002/5003/5004	18 532	m ²
Surface totale	4990 à 5004	235 730	m ²



La zone d'implantation est un parc d'activité totalement dédié aux activités de stockage et industriel en dehors de tous espaces protégés.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

- ❖ stockage de produits combustibles divers classé sous la rubrique 1510 « Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) » de la nomenclature des ICPE ;
- ❖ stockage de papier, cartons, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés classé sous la rubrique 1530 de la nomenclature des ICPE ;
- ❖ stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés classé sous la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE ;
- ❖ stockage de matériaux plastiques et dérivés relevant des rubriques 2662 « Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) » et 2663 « Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) ».

Une première demande d'autorisation d'exploitation a été effectuée le 10 décembre 2009.

Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier, ce dossier incluait notamment une étude d'impact, une étude de danger et incluait toutes les dispositions nécessaires relatives à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, tel que le prévoient les articles L.241-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement qui excluent les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la loi codifiée du 03.01.92 sur l'eau.

Une demande de permis de construire correspondant à la création de ce nouveau site avait également été transmise à la mairie conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement.



Le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site pour une activité d'entreposage logistique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (arrête préfectoral du 9 septembre 2013).

Suite à l'obtention de cet arrêté en 2013, il est important de souligner que la SARL La Thominière a engagé des dépenses pour l'acquisition des terrains mais aussi dans le cadre de travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet et notamment l'enfouissement d'une ligne haute tension qui traversait l'ensemble de la parcelle et dont la hauteur des câbles électriques ne permettait pas la réalisation du projet.

Suite à la requête, des mémoires et des pièces complémentaires enregistrés le 8 janvier 2014, 12 janvier 2015, le 19 octobre 2015, le 29 février 2016, le 1^{er} avril 2016, le 4 mai 2016 et le 14 juin 2016, émanant de M. Daniel et Mme Corinne Schmitt (riverains), le tribunal administratif a décidé d'annuler l'arrêt du 9 septembre 2013 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site. (Audience du 15 décembre 2016 et Lecture du 12 janvier 2017).

La SARL LA THOMINIÈRE a fait appel de cette décision et en parallèle dépose une nouvelle demande d'autorisation environnementale, incluant la présente étude d'impact.

Il est important de préciser que deux réformes majeures sont intervenues depuis 2010 :

- ❖ Le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- ❖ Le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Par conséquent la nouvelle demande d'autorisation environnementale intègre une nouvelle étude d'impact conforme à la réglementation et tenant compte des adaptations non substantielles apportées au projet. D'une manière générale, le projet reste identique à celui autorisé initialement en 2013. Les principales modifications concernent :

- ❖ Modification de la hauteur : acrotère porté de 13m à 14,50m (nouvelle hauteur libre de 11,50m) ;
- ❖ Evitement des zones à enjeux écologiques fort et modéré identifiées sur la bordure Est du projet B : déplacement du bâtiment B de 8m60 vers l'Ouest ;
- ❖ Redécoupage des lots 2 et 3 notamment pour disposer de la distance minimale de 20 m des limites de propriété à l'Ouest du bâtiment B compte tenu du décalage opéré pour la préservation de la zone écologique à l'Est,
- ❖ Modifications de certaines plantations ;
- ❖ Suppression du bassin n°2 (Nord-Ouest) ;
- ❖ Redistribution des locaux techniques ;
- ❖ Suppression des réserves d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie dans la mesure où le réseau d'eau brute délivrera les débits nécessaires ;
- ❖ Modification de la taille de certaines cellules qui est portée à 12 000m².

2 CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, l'opération est concernée par les rubriques 1 et 39 du tableau en annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A L'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	g) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² .	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m ² .	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .

(*) Etablissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

En vertu de ce tableau et notamment de la rubrique 39, le projet est soumis à Evaluation environnementale.

Le contexte réglementaire s'appliquant au projet est donné ci-dessous.

2.1 LES TEXTES GENERAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ❖ Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, modifiée par le décret n°93-245 du 25 février 1993 qui en précise le contenu et les modalités pratiques ;
- ❖ Loi n°2010-488 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle II), votée le 29 juin 2010 par l'Assemblée Nationale. Les dispositions de ce texte portent notamment sur les domaines suivants :
 - **l'habitat et l'urbanisme** : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO2, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du Code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un « développement urbain durable »,
 - **les transports** : adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances avec notamment une accélération des procédures pour les grands projets de transports collectifs urbains,
 - **l'énergie** : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,
 - **la biodiversité** : création d'une « trame verte » et d'une « trame bleue » instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques,
 - **la santé environnementale et la gestion des déchets** : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

2.2 LES TEXTES RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACT ET A LA SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- ❖ Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- ❖ La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- ❖ La directive n°2003/4/CE du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil ;
- ❖ Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Les articles L.122-1 à L.122-3-5 du Code de l'Environnement ;



- ❖ Les articles R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement ;
- ❖ La circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.

2.3 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- ❖ La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- ❖ La directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- ❖ La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- ❖ La directive Inondations 2007/60/CE ;
- ❖ La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- ❖ Les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement instituant les régimes d'autorisation et de déclaration ;
- ❖ Les articles L.216-1 à L.216-14 relatifs aux sanctions administratives et pénales ;
- ❖ Les articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement définissent la nomenclature et les dispositions applicables aux « installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) » soumis à autorisation ou déclaration ;
- ❖ Les articles R.216-1 à R.216-17 relatifs aux sanctions administratives et pénales ;
- ❖ La circulaire du 23 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la réforme de la nomenclature et des procédures au titre de la Police de l'eau.

2.4 LES TEXTES RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

- ❖ La directive du 23 octobre 2007 (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- ❖ Les articles L.561-1 à L.566-13 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Les articles R.561-1 à R.566-18 du Code de l'Environnement.

2.5 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT

- ❖ La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil, du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- ❖ L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

- ❖ Le décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme.

2.6 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE L'AIR

- ❖ La directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- ❖ Le règlement 2037/2000 du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- ❖ La constitutionnalisation par la charte de l'environnement du principe du droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ;
- ❖ La loi n 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dite LAURE, codifiée aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- ❖ Les articles R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- ❖ La circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement.

2.7 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- ❖ La Convention de Berne, adoptée le 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- ❖ La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- ❖ La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- ❖ La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, partiellement abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- ❖ Les articles L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.8 LES TEXTES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000

- ❖ La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- ❖ La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- ❖ Les articles L.414-1 à L.414-7 et articles R.414-1 à R.414-27 du Code de l'Environnement ;
- ❖ La circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

- ❖ La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ❖ La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

2.9 LES TEXTES RELATIFS AUX SITES ET PAYSAGES

- ❖ La convention européenne du paysage 20 octobre 2000 ;
- ❖ Les articles L.350-1 à L.350-2 du Code de l'Environnement ;
- ❖ Les articles R.350-1 à R.350-15 du Code de l'Environnement ;
- ❖ L'article L.582-1 du Code de l'Environnement relatif à la pollution visuelle ;
- ❖ La circulaire n° 95-24 du 21 mars 1995 sur les « contrats pour les paysages ».

2.10 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- ❖ La convention du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- ❖ Les articles L.621-1 à L.624-7 du Code du Patrimoine ;
- ❖ Les articles R.621-1 à R.621-97 du Code du Patrimoine ;
- ❖ Les articles L.642-1 à L.642-10 du Code du Patrimoine ;
- ❖ Les articles D.642-1 à R.642-29 du Code du Patrimoine ;
- ❖ La circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- ❖ Les articles L.641-1, L.641-2 et D.641-1 du Code du Patrimoine renvoyant au Code de l'Urbanisme ;
- ❖ Les articles L.313-1 à L.313-2-1 et L.313-11 à L.313-15 et L.480-1 du Code du Patrimoine ;
- ❖ Les articles R.313-1 à R.313-22 du Code du Patrimoine.

2.11 LES TEXTES RELATIFS AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

- ❖ La convention du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- ❖ La convention européenne de Malte pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 ;
- ❖ La convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe du 3 octobre 1985 ;
- ❖ Les articles L.521-1 à L.524-16 du Code du Patrimoine ;
- ❖ Les articles R.522-1 à R.524-33 du Code du Patrimoine ;

- ❖ La convention du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- ❖ La convention européenne de Malte pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 ;
- ❖ La convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe du 3 octobre 1985 ;
- ❖ Les articles L.531-1 à L.532-14 du Code du Patrimoine ;
- ❖ Les articles R.531-1 à R.532-20 du Code du Patrimoine.



3 COMPOSITION DE L'ETUDE

Le dossier a été réalisé par la société MEDIATERRE Conseil (siège social : 352 avenue du Prado, 13 008 MARSEILLE), représentée par **Monsieur Loïc BERNARD**, en qualité de directeur d'études, Mademoiselle **Gladys FAUDON**, en tant que chargée d'études et Mademoiselle **Caroline KOUDINOFF**, en tant que cartographe.

Le contenu de la présente étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette étude présente successivement (conformément aux articles R122-4 et R122-5 du Code de l'Environnement) :

- ❖ **PREAMBULE**
- ❖ **CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE**
- ❖ **CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**
- ❖ **CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET**
- ❖ **CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**
- ❖ **CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT**
- ❖ **CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS**
- ❖ **CHAPITRE 7 : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES**
- ❖ **CHAPITRE 8 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**
- ❖ **CHAPITRE 9 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE**
- ❖ **CHAPITRE 10 : DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**
- ❖ **CHAPITRE 11 : NOM, QUALITE ET QUALIFICATION DES EXPERTS**
- ❖ **ANNEXES.**

CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE



1 HISTORIQUE DU PROJET

Le dossier présenté par La SARL LA THOMINIÈRE concerne la construction de deux bâtiments logistiques sur la Zone de la Thominière sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

L'objectif du projet est de proposer à la location ou à la vente une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels.

Une première demande d'autorisation d'exploitation a été effectuée le 10 décembre 2009.

Le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site pour une activité d'entreposage logistique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (arrête préfectoral du 9 septembre 2013).

Suite à la requête, des mémoires et des pièces complémentaires enregistrés le 8 janvier 2014, 12 janvier 2015, le 19 octobre 2015, le 29 février 2016, le 1^{er} avril 2016, le 4 mai 2016 et le 14 juin 2016, émanant de M. Daniel et Mme Corinne Schmitt (riverains), le tribunal administratif a décidé d'annuler l'arrêt du 9 septembre 2013 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site. (Audience du 15 décembre 2016 et Lecture du 12 janvier 2017).

La SARL LA THOMINIÈRE a fait appel de cette décision et dépose en parallèle une nouvelle demande d'autorisation environnementale, incluant la présente étude d'impact ainsi qu'un nouveau permis de construire.

2 PRESENTATION DU PROJET

Le parc logistique sera dédié aux activités de stockage et de logistique ainsi qu'aux opérations classiques de manutention en décaissant (déchargement des marchandises, rangement des articles après leur déchargement du container, préparation de commandes, chargement des camions à destination des clients) pour le compte de clients industriels ou de la grande distribution.

La demande porte sur la construction d'une plateforme logistique composée de 2 bâtiments :

- ❖ **Bâtiment A** constitué de 2 cellules de stockage de 12 000 m² et une cellule de stockage de 6000 m² ;
- ❖ **Bâtiment B** constitué de 3 cellules de stockage de 12 000 m² et une cellule de stockage de 6000 m².

La réalisation du projet pourra être échelonnée dans le temps, ce qui permettra de garantir la construction du parc logistique dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance de l'arrête préfectoral d'autorisation environnementale.

Il n'y aura pas de stockage de produits facilement inflammables ou de produits toxiques. Les produits dangereux ou explosifs sont également exclus. La caractéristique commune des produits stockés est d'être, pour la plupart, combustible.

Le site sera accessible par voie routière depuis :

- ❖ les sorties 11 de la N113 pour les flux en provenance de l'autoroute 54 (de MARSEILLE ou d'ARLES) ;
- ❖ la RD 24 directement pour les flux en provenance de la RN 568 (FOS-SUR-MER).

L'accès à la plateforme se fera par le giratoire existant sur la RD 24 desservant la future de la zone de la Thominière, une sortie étant prévue pour desservir la future plateforme logistique.

La plateforme logistique sera entièrement clôturée sur la totalité de son périmètre ainsi que chaque bâtiment de manière indépendante.

L'aménagement du site prévoit la création de deux réseaux de collecte des eaux de pluie :

- ❖ le premier destiné à la collecte des eaux de pluviales de toiture uniquement ;
- ❖ le second destiné à la collecte de toutes les eaux pluviales des voiries.

Afin d'abattre la pollution contenue dans les eaux ruisselant des voiries, il sera mis en place un système de débourbeurs et de séparateurs d'hydrocarbures équipés de by-pass.

Les eaux pluviales ainsi collectées et traitées seront dirigées vers 6 bassins de rétention. Elles seront ensuite évacuées par surverse au Nord-ouest du site dans la CHAPELETTE de crue.



Plan de masse (Source : SARL La Thominière)

2.1 PRESENTATION DU BATIMENT A (LOT 2)

Le lot 2 présente une surface totale de 82 021 m². Les surfaces du projet se répartissent comme suit :

Détail des surfaces	Lot 2 – Bâtiment A
Surface de plancher	Bâtiment A = 31 457,6 m²
Cellules de stockage	30 014,3 m ²
Bureaux	797,3 m ²
Locaux techniques (local de charge, chaufferie, local sprinkler, local transformateur MT/BT, local TGBT, local maintenance, local déchets)	543,3 m ²
Local gardien + chauffeurs indépendant	88,1 m ²
Local vélo	55 m ²
Total surfaces imperméabilisés	
Surface toitures	30 155,4 m ²
Surfaces voiries lourdes	7 328 m ²
Total surfaces non imperméabilisées	
Voies stabilisées (voies pompiers, cheminement piétons)	5 963,4 m ²
Zones de stationnement VL et PL en evergreen	1 771,1 m ²
Pavé drainant tous secteurs	1 824,3 m ²
Toitures végétalisées locaux techniques et bureaux	1 457,4 m ²
Cheminement piétons	943,5 m ²
Bassin de Récupération des eaux pluviales	14 525 m ²
Espaces verts	
Espaces verts	18 053 m ²

Tableau des surfaces du projet Bâtiment A

L'entrepôt sera constitué de 3 cellules de stockage : 2 cellules d'approximativement 12 000 m² (cellules A1 et A2) et 1 cellule d'approximativement 6 000 m² (cellule A3).

Le bâtiment sera doté d'un bloc bureaux/locaux sociaux en façade Sud.

Les locaux techniques seront regroupés le long de la façade Ouest de la cellule A1. Un 2nd local de charge sera prévu en façade Est de la cellule A3.

Les aires de stationnement des VL seront localisées au Sud du bâtiment à raison de 131 places de stationnement au total.

Une aire de stationnement de 8 PL est également prévue au niveau de l'entrée PL du projet.

Le lot 2 sera clôturé sur l'ensemble de sa périphérie.

2.2 PRESENTATION DU BATIMENT B (LOT 3)

Le lot 3 présente une surface totale de 120 999 m². Les surfaces du projet se répartissent comme suit :

Détail des surfaces	Lot 3 – Bâtiment B
Surface de plancher	Bâtiment B = 44 289,1 m²
Cellules de stockage	42 075,5 m ²
Bureaux	1 594,7 m ²
Locaux techniques (local de charge, chaufferie, local sprinkler, local transformateur MT/BT, local TGBT, local maintenance, local déchets)	543,3 m ²
Local gardien + chauffeurs indépendant	88,1 m ²
Local vélo	55 m ²
Total surfaces imperméabilisés	
Surface toitures	42 220,6 m ²
Surfaces voiries lourdes	11 446,8 m ²
Surface voiries légères	3 241,1 m ²
Total surfaces non imperméabilisées	
Voies stabilisées (voies pompiers, cheminement piétons)	6 168,6 m ²
Zones de stationnement VL et PL en evergreen	758,9 m ²
Pavé drainant tous secteurs	1 674 m ²
Toitures végétalisées locaux techniques et bureaux	1 893 m ²
Cheminement piétons	1 272,9 m ²
Bassin de Récupération des eaux pluviales	24 220,6 m ²
Espaces verts	
Espaces verts	28 102,5 m ²

Tableau des surfaces du projet Bâtiment B

L'entrepôt sera constitué de 4 cellules de stockage : « cellules d'approximativement 12 000 m² (cellules B1 à B3) et 1 cellule d'approximativement 6 000 m² (cellule B4).

Le bâtiment sera doté de 2 blocs bureaux/locaux sociaux en façade Sud.

Les locaux techniques seront regroupés le long de la façade Ouest de la cellule B1. Un 2nd local de charge sera prévu en façade Est de la cellule B4.

Les aires de stationnement des VL seront localisées au Sud du bâtiment à raison de 200 places de stationnement au total.

Une aire de stationnement de 9 PL est également prévue au niveau de l'entrée PL du projet.

Le lot 3 sera clôturé sur l'ensemble de sa périphérie.



2.3 DESCRIPTION DES PRODUITS STOCKES

La nature des marchandises dépendra du type de sociétés qui occuperont les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les matières incombustibles :

Une partie des marchandises est **incombustible** : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction. Ce tonnage n'est pas à prendre en compte dans les produits combustibles, d'autant que la présence de matériaux incombustibles permet de limiter la propagation d'un incendie, en cloisonnant les autres matériaux et en limitant le rayonnement thermique.

Les matières plastiques (rubriques ICPE 2662/2663) :

Le classement des ICPE distingue :

- ❖ les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie ;
- ❖ les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50 % en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de matériels de sports,...

Les papiers cartons (rubrique ICPE 1530) et bois (rubrique ICPE 1532) :

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles, ...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Les produits alimentaires (rubrique ICPE 1510) :

Les denrées agro-alimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Les liquides sont soit des ininflammables (eau, boissons), soit des combustibles ou inflammables (alcools, par exemple). Lorsque ces liquides sont conditionnés en verre, la propagation d'un incendie éventuel est limitée. Ces liquides sont en conditionnement de faible volume : 0,75 litre généralement.

Les matières combustibles en général (rubrique ICPE 1510) :

Dans cette catégorie de produits, on va retrouver toutes les matières présentant un pouvoir calorifique non nul mais qui ne sont pas visées explicitement par des rubriques de la nomenclature des ICPE.

On y retrouve donc les produits de grande consommation de manière générale.

Les marchandises suivantes seront donc susceptibles d'être stockées sur le site :

- ❖ Articles de sports
- ❖ Produits alimentaires (produits frais, conserves, boissons non alcoolisées, aliments secs pour animaux, ...)
- ❖ Matières plastiques sous forme de matières premières (billes plastiques,...)
- ❖ Produits manufacturés divers (pièces détachées, électroménager, machines, outillage, matériel électrique et électronique, jouets,...)
- ❖ Articles textiles et de sport, sauf rouleaux de tissus ;
- ❖ Produits d'hygiène (savons, shampoings, gels douche, dentifrice,...)
- ❖ Produits d'entretien ménager (liquide vaisselle, produits lessiviels solides ou liquides) ;
- ❖ Bois (meubles,...) ;
- ❖ Carton, papier (sauf bobines de papier, ouate de cellulose, papier essuie-tout).

3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Les tableaux ci-après présentent les principaux enjeux de l'aire d'étude et les sensibilités de ces éléments vis-à-vis du projet porté par la SARL La Thominière.

3.1 MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeux	Sensibilité
Relief / Topographie	Topographie plane	Limiter les mouvements de matériaux	Moyenne
Climat	Climat méditerranéen marqué Plans Climat local	Ne pas contribuer au réchauffement climatique	Faible
Géologie / Hydrogéologie	Sables limoneux Nappe	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Sensibilité forte du fait de la faible profondeur de la nappe et de la nature des sols
Eaux souterraines / captages	Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage	Ne pas altérer la qualité des eaux souterraines même si ces dernières ne sont pas exploitées.	Sensibilité forte du fait de la faible profondeur de la nappe
Eaux superficielles	Roubines Exutoire final des eaux pluviales	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Moyenne
Ressource en eau	Réseau d'alimentation AEP	Maîtriser les consommations en eau et éviter les pollutions par phénomène de retour	Faible
Risques naturels	Commune de Saint-Martin-de-Crau soumise au risque inondation (PPRI)	Limiter le ruissellement → non aggravation du risque inondation	Forte

3.2 MILIEU NATUREL

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Périmètres à statut	L'aire d'étude ne se situe dans aucun périmètre : de protection réglementaire (réserve naturelle nationale, Arrêté de Protection de Biotope), de protection contractuelle (Réseau Natura 2000, Parc naturel national et/ou régional), d'engagements internationaux (Réserve de Biosphère, Ramsar,...), d'inventaire patrimonial (ZNIEFF)	Préservation des zones d'habitats pour les espèces : préservation des zones de nourrissage, de reproduction, d'abris et de repos Préservation de la qualité des milieux Mettre en œuvre les actions du Plan de Gestion des Espaces Naturels.	Faible
Zones humides	La zone d'étude n'est pas classée en zone humide	Maintenir les continuités écologiques	Faible
Continuités écologiques	Le site n'est pas implanté dans une zone présentant des continuités écologiques		Faible

Espèces protégées contactées sur le site et habitats d'espèces protégées	25 espèces : insecte (1) / amphibiens (4) / reptiles (3) / oiseaux (12) / mammifères (5)	Limiter la destruction d'espèces protégées lors de la phase travaux	Moyenne
--	--	---	---------

3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Paysage	Implantation du site dans la zone de la Thominière (dédiée à l'activité logistique)	S'intégrer à la zone tout en préservant les espaces paysagers. Maintenir les haies de peuplier.	Moyenne
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas le périmètre de protection d'un monument historique	Sans objet	Faible
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Sans objet	Faible

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Démographie, Occupation des sols	Zones industrielles Absence d'établissement recevant du public à proximité Absence d'habitation à proximité (excepté le Mas de Gouin en limite sud de l'aire d'étude)	Maîtriser les risques générés par le projet	Moyenne
Déplacements	Une seule voie d'accès à la zone Ecopôle (RD24)	Maîtriser les flux PL générés aux abords du site Garantir la sécurité routière	Moyenne
Risques technologiques	Plusieurs sites SEVESO dans l'environnement éloigné du site, hors du périmètre d'influence	Sans objet	Faible

3.5 CADRE DE VIE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles	Ne pas dégrader davantage la qualité de l'air Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du projet	Moyenne
Bruit, vibrations	Bruits générés par les autres	Maîtriser les émissions de bruit	Faible
Pollution lumineuse	Le projet sera implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	Maîtriser les émissions lumineuses	Faible



4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet est compatible avec les documents de planification du territoire et notamment avec :

- ❖ Le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Crau : afin d'être compatible avec le projet de PLU de Saint-Martin-de-Crau, la partie basse de la parcelle soumise au risque inondation, a appliqué les principes suivants :
 - le sol fini des constructions (autorisées en zones d'aléa faible et modéré) sera calé à 0,7 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans les zones inondables d'une hauteur d'eau comprise entre 0 m et 0,5 m et à 1,2 m 0,7 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans les zones inondables d'une hauteur d'eau comprise entre 0,5 m et 1 m. Le respect de cette condition correspond à la cote 18,4 m NGF ;
 - les clôtures seront constituées par des grillages à larges mailles (150 mm x 150 mm).

Par ailleurs, les principes minimums de gestion des eaux pluviales prescrits dans l'application anticipée du futur règlement pluvial qui sera prochainement annexé au PLU de la commune en cours de révision sont les suivants (zone EP3 du règlement pluvial) ont également été intégrés.

- capacité de rétention projet dimensionnée sur la base d'une pluie centennale avec les coefficients de Montana indiqués au chapitre I.4. du règlement pluvial du projet de PLU,
- un débit de fuite spécifique de 5 l/s/ha imperméabilisé,
- ❖ Le SDAGE Rhône Méditerranée 2015-2021.

5 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES








5.1 MILIEUX NATURELS

Des impacts initiaux modérés ont été estimés en particulier pour certaines espèces d'oiseaux (Rollier d'Europe et Lorient d'Europe) et de chiroptères (Pipistrelle pygmée et Noctule de Leisler). Des impacts faibles sont pressentis sur plusieurs espèces de mammifères : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Petit Murin et Minioptère de Schreibers, d'oiseaux : Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Milan noir, de reptiles : Couleuvre de Montpellier et d'insectes : Diane. Le reste des impacts est jugé très faible.

Deux mesures d'évitement ont été proposées afin d'éviter certaines zones à enjeux et limiter les impacts du projet : évitement de la haie d'arbres située au nord-est de la zone d'implantation du projet et délimitation d'une zone de quiétude en faveur de l'avifaune et de l'herpétofaune et évitement d'une partie de la zone d'implantation du projet et délimitation d'une zone de non intervention sur la station potentielle de reproduction de la Diane.

Des mesures de réduction permettant de diminuer les effets négatifs du projet sur la faune locale ont également été proposées (adapter les périodes de travaux, défavorabilisation écologique, limitation et adaptation de l'éclairage, création de haies arborées et adaptation des bassins de rétention pour la faune sauvage).

In fine, grâce à ces mesures de réduction, les impacts résiduels globaux du projet, sont globalement faibles à nuls. Des impacts résiduels restent au maximum faibles pour la Pipistrelle pygmée et la Noctule de Leisler.

	Richesse et enjeux	Présence d'impacts bruts	Mesures d'évitement et/ou de réduction	Présence d'impacts résiduels	Mesures de compensation
Habitats naturels 	5 habitats « naturels » et 1 habitat artificialisé à enjeux nul à très faibles	Oui (nuls à très faibles)	Non	Non	Non
Flore 	75 espèces mais aucune espèce à enjeu	Non	Non	Non	Non
Insectes 	48 espèces avérées et 1 espèce à enjeu modéré potentielle	Oui (très faibles)	Oui	Non	Non
Amphibiens 	1 espèce à enjeu faible et 1 espèce à enjeu très faible	Oui (très faibles)	Oui	Non	Non
Reptiles 	2 espèces à enjeu faible	Oui (faibles)	Oui	Non	Non
Oiseaux 	36 espèces avérées dont 1 espèce à enjeu fort, 1 espèce à enjeu modéré et 8 espèces à enjeu faible	Oui (modérés pour 2 espèces, faibles pour 3 espèces et très faibles pour 5 espèces)	Oui	Non	Non
Mammifères 	1 espèce à enjeu très fort potentielle, 2 espèces à enjeu fort potentielles, 2 espèces à enjeu modéré avérées et 2 potentielles et 2 espèces à enjeu faible avérées	Oui (modérés pour 2 espèces, faibles pour 5 espèces et très faibles pour 2 espèces)	Oui	Oui (impact faible pour 2 espèces)	Non

5.2 MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Relief / Topographie	Topographie plane	Aucun	
Climat et changement climatique	Climat méditerranéen	Emissions de GES liées à la consommation des bâtiments et au trafic induit	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture sur le bâtiment B
Géologie / Hydrogéologie	Argiles lacustres peu perméables Nappe de Crau affleurant (ressource stratégique)	Risque de pollution	Dispositif de confinement des pollutions accidentelles
Eaux souterraines / captages	Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage	Risque de pollution	Dispositif de confinement des pollutions accidentelles
Eaux superficielles	Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales	Interception d'un bassin versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution accidentelle	Réalisation de 6 bassins de rétention d'un volume utile de 32 770 m ³ et étanchés par un dispositif adapté (géomembrane lestée) par recouvrement suffisant des matériaux naturels) permettant tout à la fois le confinement de pollutions accidentelles éventuelles et la protection de la nappe de la Crau, dont le niveau en hautes eaux est recoupé par le fond des bassins. Mise en place d'un pré-traitement des eaux pluviales. Aménagement de volumes étanches de confinement des pollutions accidentelles.
Ressource en eau	Réseau d'alimentation AEP	Augmentation de la demande en eau	Mise en place de systèmes économes

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Risques naturels	Le parcellaire du site recoupe 14,641 ha de zone inondable (aléa faible à modéré)	Aggravation du risque	Planchers des bâtiments calés à la cote 18,40 m NGF, soit plus 20 cm au-dessus de la cote de l'eau en crue centennale. Compensation intégrale des volumes de remblai en zone inondable par des déblais équivalents. Transparence hydraulique des remblais linéaires pour la crue centennale.

5.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Paysage	Unité paysagère de la Crau Sèche Implantation du site dans la zone dédiée à l'activité logistique	Impact visuel contribuant à l'augmentation du caractère industriel du site dont la vocation d'origine était agricole	Aménagement paysager avec plantation et réalisation de haies (corridor écologique). Les espèces envisagées sont conformes à celle proposée par le document d'urbanisme en vigueur.
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas le périmètre de protection d'un monument historique	Aucun	
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Aucun	



5.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

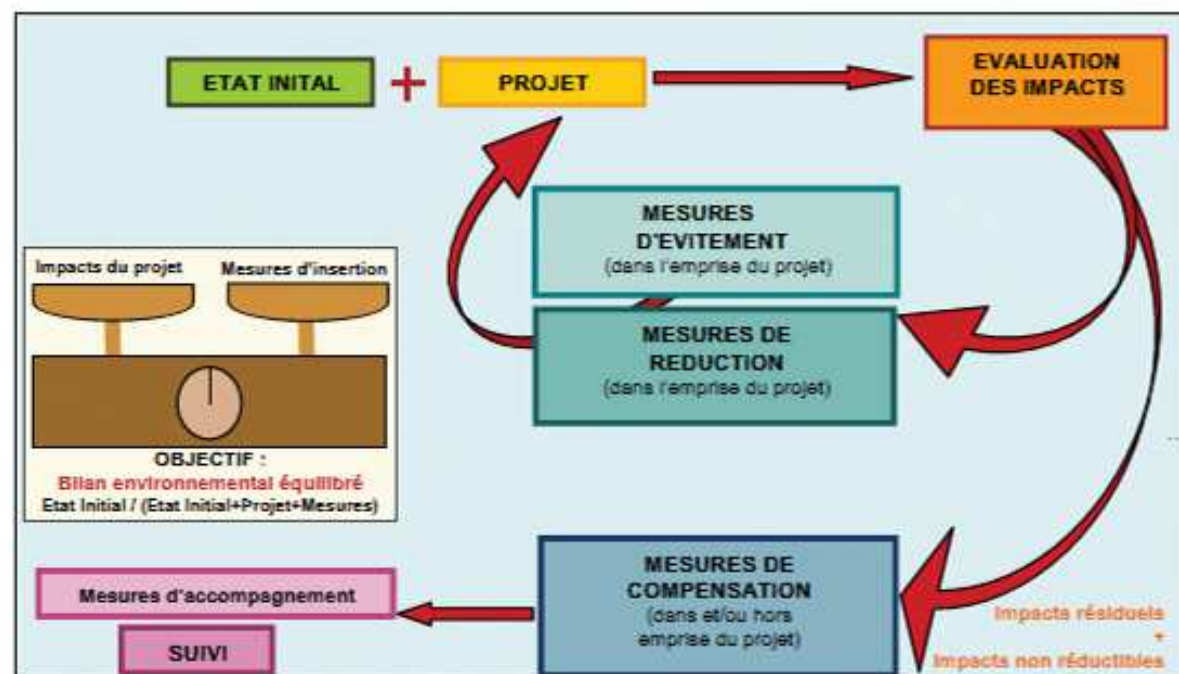
Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Démographie, Occupation des sols	Zones industrielles Absence d'établissement recevant du public à proximité Absence d'habitation à proximité (excepté le Mas de Gouin en limite sud de l'aire d'étude)	Aucun	
Déplacements	Une seule voie d'accès à la zone de la Thominière (RD24)	Augmentation du trafic de Poids lourds dû à l'activité de logistique et de véhicules des salariés	Mise en place d'un plan de déplacement.
Risques technologiques	Plusieurs sites SEVESO dans l'environnement éloigné du site, hors du périmètre d'influence	Aucun	

5.5 CADRE DE VIE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles	Augmentation des rejets de pollution due à l'activité	Mise en place d'un plan de déplacement
Bruit, vibrations	Bruits générés par les autres	Aucun	
Pollution lumineuse	Le projet sera implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	Aucun	

6 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de l'étude d'impact a suivi l'organisation présentée sur le synoptique ci-dessous.



Démarche ERC mise en œuvre dans l'étude d'impact

6.1 METHODOLOGIE DE L'ÉTAT INITIAL

L'analyse de l'état initial repose sur :

- ❖ la définition d'une aire d'étude adaptée aux effets prévisibles du projet,
- ❖ des observations directes du site, pour tout ce qui concerne son occupation et ses usages,
- ❖ des recherches bibliographiques, pour les aspects généraux (climat, hydrogéologie, géologie, ...) en vérifiant le caractère récent des travaux utilisés,
- ❖ des exploitations statistiques et des comptages, pour tout ce qui concerne la démographie, l'emploi, les déplacements,
- ❖ des données fournies par le maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne les éléments relatifs au projet modifié,
- ❖ des contacts auprès des services et organisations détenteurs de l'information,

- ❖ des investigations spécifiques réalisées par des experts (inventaires écologiques, sondages géotechniques, levés topographiques, mesures acoustiques).

6.2 METHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DES EFFETS PAR THEMATIQUE

Sur la base de l'analyse de l'état initial confrontée aux caractéristiques du projet, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des effets prévisibles directs ou indirects ont été identifiées. Ils sont présentés en deux grands chapitres selon leur origine : effets liés à la phase travaux ou effets liés à l'exploitation du projet.

L'importance des effets a été quantifiée lorsqu'ils concernent des thématiques où cela est possible (nombre d'arbres abattus, emprises au sol prélevées) ou évaluée, au vu de l'expérience acquise, par analogie et extrapolation à partir de cas similaires.

Les effets ont été hiérarchisés et pour une meilleure lisibilité, un code couleur a été utilisé en fonction de la nature de l'effet, selon le principe suivant.

Les relations entre les différents compartiments de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine et milieu humain) ont également été examinées.

6.3 METHODOLOGIE POUR PRESENTER LES MESURES

Pour chaque effet significatif, les précautions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets ont été décrits. Les atteintes qui pourraient subsister malgré les mesures prises sont indiquées.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets ainsi qu'une estimation des dépenses en faveur de l'environnement ont également été précisées à partir du retour d'expérience acquis sur d'autres projets.

6.4 PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Les données disponibles sur les différents thèmes abordés dans cette étude sont nombreuses et variées. Elles constituent ainsi une solide base dans la connaissance de l'état initial du site.

Certaines données présentent toutefois des incertitudes (masses d'eaux souterraines, quantification exacte des riverains et des usagers qui sont susceptibles de subir des effets négatifs du projet).

De plus, compte tenu du décalage temporel existant entre la rédaction de la présente étude et le démarrage du chantier, il demeure des incertitudes sur les effets réels de la phase travaux (évolution du territoire, effets cumulés avec un autre chantier non connu à ce jour, décalage dans le planning,...).

Ainsi, les mesures proposées pourraient être à adapter si besoin en fonction de ces évolutions.



7 AUTEURS DES ETUDES

La présente étude d'impact a été réalisée par la société MEDIATERRE Conseil, sous la responsabilité de Loïc Bernard, directeur d'études.

Des études spécifiques ont également été conduites afin de compléter l'étude d'impact :

- ❖ Etudes acoustiques effectuées par Bureau Veritas (2018) ;
- ❖ Expertises écologiques et Evaluation Appropriée des incidences Natura 2000 réalisées par EcoMed (2018 et 2019) ;
- ❖ Etude hydraulique conduite par Artésie (2018).